



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 mars 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 03 18-11 FINANCES - Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) – Exercice 2024

|  |    |  |
|--|----|--|
| Nombre de conseillers  |    | Date de la convocation : 07/03/2024      |
| En exercice :  | 33 |  |
| Présents :   | 26 | Affichage de la convocation : 13/03/2024 |
| Pouvoirs :   | 6  |  |
| Votants :  | 32 | Affichage du compte rendu : 19/03/2024   |
| <b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU. |    |  |
| <b>Absents ayant remis pouvoir :</b>   |    |  |
| M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ<br>Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN<br>Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET<br>M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Rémi GILLET<br>Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Christian NEUVILLE<br>Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD   |    |  |
| <b>Absents ou excusés :</b>  |    |  |
| Mme Chantal BERTHILLON   |    |  |

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à 19 337, 73 €  
(pour mémoire, 29 555,70 €- année 2023 )

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2024

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :**  
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour**  
**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**DÉCIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2024 soit à 19 337, 73 €

**DIT QUE** cette participation sera prévue au compte 65541.814 "Contributions au fonds de compensation des charges territoriales " du budget communal 2024.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

22.03.24  
et de la publication en mairie le

22.03.24  
La secrétaire  
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2024 03 18-11 FINANCES- Budgétisation de la

Objet de l'acte : contribution définitive de la commune aux charges du Syndicat  
Départemental d'Energies du Rhône SYDER- Exercice 2024

.....  
Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 22/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2024031811\_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240318-2024031811\_11-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3  
Finances locales  
Contributions budgetaires  
Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : delib 11.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20240318-2024031811\_11-DE-1-  
1\_1.pdf )